



N°de police :

Conjugo TNS Prévoyance

Date d'effet souhaitée : / /

	<input type="checkbox"/> Essentiel	<input type="checkbox"/> Confort	<input type="checkbox"/> Optimal	Hors fiscalité Madelin	Fiscalité Madelin	Cotisations annuelles
Garanties Obligatoires (les garanties ci-dessous sont incluses)						
Décès / PTIA toutes causes						
<input type="checkbox"/> Célibataire, Veuf(ve), Divorcé(e), Séparé(e), sans enfant à charge	100%	200%	300%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Marié(e), Pacsé(e), Concubin(e), sans enfant à charge	200%	300%	400%			
<input type="checkbox"/> Majoration par enfant à charge supplémentaire	50%	50%	50%			
Double effet	100 % du capital Décès toutes causes			<input checked="" type="checkbox"/>		
Allocation obsèques	100 % du PMSS ²			<input checked="" type="checkbox"/>		
Garantie Provisoire accidentelle						Offerte
Protection Juridique	Santé, Sociale, Fiscale et Pénale			<input checked="" type="checkbox"/>		
Total de la cotisation annuelle des garanties de bases obligatoires TTC						<input type="text"/> €
Garanties Facultatives en cas de décès						
<input type="checkbox"/> Décès / PTIA par accident	100 % du capital Décès toutes causes			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> €
<input type="checkbox"/> Rente Éducation y compris Double Effet	0 - 11 ans : 8% 12 - 17 ans : 10% 18 - 26 ans (si poursuite des études) : 12%			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> €
<input type="checkbox"/> Rente de Conjoint	Rente viagère : 1,00 % * (67 - âge au décès)					<input type="text"/> €
<input type="checkbox"/> Maladies Redoutées	1 PASS	1,5 PASS	2 PASS	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="text"/> €
Garanties Facultatives en cas d'invalidité et d'incapacité						
<input type="checkbox"/> ITT/IPT/IPP Franchises Maladie/Accident/Hospitalisation (en jours)	<input type="checkbox"/> 15/3/3 <input type="checkbox"/> 30/3/3 <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 90/30/30 <input type="checkbox"/> 90/90/90 <input type="checkbox"/> 180/180/180 <input type="checkbox"/> 365/365/365 Montant des IJ : <input type="text"/> € en déduction du régime obligatoire <input type="checkbox"/> Option 100% de la Base de Garantie <input type="checkbox"/> Option 90% de la Base de Garantie <input type="checkbox"/> Option 80% de la Base de Garantie Montant IPT : <input type="text"/> € en déduction du régime obligatoire IPP : Taux d'invalidité/66*Base de garantie (à partir de 33%)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> €
<input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle (professions médicales) ou <input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle - CAVEC/CAVOM/CIPAV/CNBF/CRN/CARCDSF/CAVP	A partir de 16% (professions médicales) OU à partir de 33% IP : Taux d'invalidité/66*Base de garantie					<input type="text"/> €
<input type="checkbox"/> Frais Généraux Permanents - Franchise identique à celle de l'ITT OU Si Frais Généraux souscrit sans les garanties ITT/IPT/IPP : La franchise est de :	Max : 150 €/j <input type="text"/> €/j	Max : 300 €/j <input type="text"/> €/j	Max : 400 €/j <input type="text"/> €/j	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="text"/> €
	<input type="checkbox"/> 15/3/3 <input type="checkbox"/> 30/3/3 <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 90/30/30 <input type="checkbox"/> 90/90/90 <input type="checkbox"/> 180/180/180 <input type="checkbox"/> 365/365/365					
Réduction Créateur et repreneur 1 ^{ère} année (20% la 2 ^{ème} année, 10% la 3 ^{ème} année) Réduction IPT/ITT sur le 1 ^{er} PASS (hors résidents monégasques)						- 30 % - 30 %
Total de la cotisation annuelle TTC						<input type="text"/> €
Dont éligible à la fiscalité Madelin						<input type="text"/> €

Les garanties sont exprimées en % de la base de garantie. Les prestations sont déterminées en fonction de la situation familiale de l'Assuré au jour du sinistre. Si la Rente Education est souscrite et si l'enfant est handicapé physique ou mental, la prestation est égale à 15% de la base de garantie quel que soit l'âge de l'enfant bénéficiaire dans la limite de 18 ans (26 ans si poursuite des études).

Les garanties facultatives doivent être souscrites en complément des garanties obligatoires et ne peuvent être souscrites séparément.

2 - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale



N° de police :

Bénéficiaires des garanties en cas de décès

Mon conjoint non séparé, non divorcé, ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou mon concubin notoire, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, en cas de prédécès, par parts égales, à défaut mes héritiers.

Autres (préciser nom, prénom, date de naissance, adresse) :

à défaut mes héritiers par parts égales entre eux.

Mode et choix de paiement

Périodicité :	Mensuel ³	Trimestriel	Semestriel	Annuel	Prélèvement automatique ³	Chèque	
Conjugo TNS Prévoyance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cotisation d'adhésion à ASPALI						6 €	

³ - En cas de paiement mensuel, le prélèvement automatique est obligatoire, joindre un RIB et le mandat de prélèvement SEPA

Adhésion

Je soussigné(e) :

- adhère à l'association ASPALI qui souscrit auprès de MetLife des contrats d'assurance de groupe en faveur de ses membres adhérents ;
- règle ce jour, à l'ordre de l'Association ASPALI, la somme de 6 € représentant ma cotisation d'adhésion ;
- déclare avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'information Conjugo TNS Prévoyance n°871 1181/0716 et n°1CALICO001, comportant notamment le modèle de la lettre de renonciation prévue par la loi ;
- déclare exacts les renseignements mentionnés dans ce bulletin d'adhésion et dans la déclaration de santé ou le questionnaire de santé qui le complète et être à jour du paiement des cotisations dues au titre des régimes obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse et le justifie en produisant une attestation délivrée par les caisses d'assurance maladie et d'assurance vieillesse concernées ;
- Je m'engage à déclarer dans les meilleurs délais toutes circonstances nouvelles survenues entre la date de signature du présent bulletin d'adhésion et la date d'acceptation du risque par l'Assureur et qui seraient de nature à modifier l'ensemble des déclarations contenues dans ce document. Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de l'assurance (Art. L. 113-8 du Code des assurances) ;
- Sauf couverture de la garantie provisoire décès accidentel décrite dans la Notice d'information Conjugo TNS Prévoyance n° 871 1181/0716, l'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion sous réserve de l'encaissement de la première prime par l'Assureur.
- Accepte de réduire le délai de pré-notification dans le cadre du prélèvement SEPA.

INFORMATIQUE ET LIBERTES : Les informations recueillies sur ce document sont nécessaires au traitement de votre demande, et peuvent dans ce cadre être communiquées à des tiers intervenant dans la souscription, la gestion et l'exécution du contrat. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, et le cas échéant rectification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant par écrit et en joignant un justificatif d'identité à : MetLife - Correspondant Informatique et Libertés - TSA 36835 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX. Vous pouvez de la même manière vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale.

Fait à <input type="text"/> Le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<p>X OBLIGATOIRE</p> <p>Signature de l'adhérent(e)</p>	<p>X OBLIGATOIRE</p> <p>Signature et cachet de l'intermédiaire</p>
---	--	--